

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1^{er} mai 1950

La séance est ouverte à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 136 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Bell Lifshitz".—M. Winkler.

Bill n° 137 intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Matthew Waagemans".—M. Winkler.

Bill n° 138 intitulé: "Loi pour faire droit à Elaine Ruby Cooper Pierre".—M. Winkler.

Bill n° 139 intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Toulch Standard".—M. Winkler.

Bill n° 140 intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Gordon Williams".—M. Winkler.

Bill n° 141 intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Lerner Baker".—M. Winkler.

Bill n° 142 intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Earl Skinner".—M. Winkler.

Bill n° 143 intitulé: "Loi pour faire droit à Chasia Berger Wolf".—M. Winkler.

Bill n° 144 intitulé: "Loi pour faire droit à Henry William Askew".—M. Winkler.

Bill n° 145 intitulé: "Loi pour faire droit à Lemman Makinson".—M. Winkler.

Bill n° 146 intitulé: "Loi pour faire droit à Rose-Anna Lévesque Kirkland".—M. Winkler.

Bill n° 147 intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Barrymore Stone".—M. Winkler.

Bill n° 148 intitulé: "Loi pour faire droit à Nancy Doria Evan-Wong Meade".—M. Winkler.

Bill n° 149 intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Elizabeth Garner Mitchell".—M. Winkler.

Bill n° 150 intitulé: "Loi pour faire droit à Vivian Pearl McRae Gunning".—M. Winkler.

Bill n° 151 intitulé: "Loi pour faire droit à George Bruce Lancaster".—M. Winkler.

INONDATIONS DANS LE SUD DU MANITOBA

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. Ross (Souris): Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Jutras: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Provencher a la parole.

M. René M. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, je désire proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une

affaire déterminée d'importance publique pressante, savoir les désastreuses inondations...

M. l'Orateur: A l'ordre! La motion est proposée en vertu de l'article 31 du Règlement dont voici le texte:

Tout député qui désire proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante, doit en demander l'autorisation après que les travaux de routine ont été achevés (article 15 du Règlement) et avant la prise en considération des avis de motion ou des ordres du jour.

La demande semble formulée au moment opportun...

Le deuxième alinéa de l'article 31 du Règlement est ainsi conçu:

Le député qui désire présenter une motion de ce genre se lève de sa place, demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre pour la discussion d'une affaire déterminée d'importance publique pressante et énonce la question.

Le député peut poursuivre.

M. Jutras: Je désire parler des désastreuses inondations qui ravagent la majeure partie du Manitoba, bouleversent la vie et nuisent aux moyens d'existence de milliers de gens.

M. l'Orateur: Le député doit ensuite remettre à l'Orateur un exposé de l'affaire dont il propose la discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle a une importance publique pressante, il en donne lecture et demande à la Chambre si elle autorise le représentant à poursuivre.

Or j'ai pris connaissance de l'exposé. Il me paraît dans l'ordre et semble avoir une importance publique pressante. J'en donne donc la lecture.

M. Jutras, appuyé par M. Viau, propose la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, savoir les désastreuses inondations qui ravagent la majeure partie du Manitoba, bouleversent la vie et nuisent aux moyens d'existence de milliers de gens.

Des voix: Adopté.

M. Jutras: Je remercie Son Honneur et la Chambre de me donner l'occasion de traiter une question de grande importance et de la signaler au Parlement. Depuis trois jours, les eaux qui inondent la meilleure partie de ma circonscription sont devenues pour moi un objet de grave préoccupation. Actuellement, les eaux recouvrent la plus grande partie de la circonscription et les dernières nouvelles indiquent que la situation empire. En réalité, les eaux sales de la rivière Rouge recouvrent